

---

**Règlement du Concours Futurs Proches de la Comue de Toulouse**  
**10<sup>e</sup> édition – 2025**

---

**Conditions de participation**

---

**Article 1 - Mentions obligatoires**

La Comue de Toulouse, ayant son siège social au 41 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, représenté par Michael TOPLIS, Président, organise un concours gratuit intitulé « Concours Futurs Proches ».

---

**Article 2 - Objet**

La Comue de Toulouse en partenariat avec le Crous de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF, la MGEN, organise la 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches.

Ce concours s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire (étudiant.es de l'enseignement supérieur, doctorant.es, post-doctorant.es, personnels administratifs et techniques, enseignant.es, chercheurs, enseignant.es-chercheurs). Le Concours Futurs Proches a pour objectif d'impliquer la communauté universitaire (*dans laquelle s'inscrivent les unités de recherche*) dans une démarche de transition environnementale et sociétale.

---

**Article 3 - Thème**

Le concours invite les participant.e.s à réfléchir et proposer la mise en œuvre d'une action concrète contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté universitaire et ce, dans une démarche de transition environnementale et sociétale.

L'action proposée doit être rapidement mise en place sur un campus et/ou site de recherche dans le périmètre de la Comue de Toulouse<sup>1</sup>, réalisable à moindre coût, transférable sur un autre campus/établissement/site de recherche et pérenne.

Parmi les thèmes clés, on retrouve l'amélioration de la cohésion sociale, la mixité, l'accessibilité et la solidarité, le développement de la consommation responsable, les économies de ressources naturelles, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mobilité responsable ou encore la réduction des déchets. Cette liste n'est pas limitative. Toutes actions menées en faveur de la transition environnementale et sociétale sont incluses.

---

<sup>1</sup> Consulter la liste exhaustive des établissements membres de la Comue de Toulouse : <https://www.univ-toulouse.fr/communaute-d-universites-etablisements/etablisements-et-organismes-de-communaute-d-universites-et>

## **Article 4 – Éligibilité**

La 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches s'adresse à toute personne, travaillant ou étant inscrite pour l'année 2024/2025 au sein d'un établissement de la Comue de Toulouse, à savoir : Université de Toulouse ; Université Toulouse Capitole ; Université Toulouse - Jean Jaurès ; Institut national polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) ; Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA Toulouse) ; Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE-SUPAERO) ; Institut national universitaire Champollion (INU Champollion) ; École nationale de l'aviation civile (ENAC) ; l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTT) ; École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (ENSA Toulouse) ; École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) ; École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ; Institut catholique d'arts et métiers (ICAM) ; École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (IMT Mines d'Albi) ; Toulouse Business School (TBS) ; Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) ; Institut supérieur des arts et du design de Toulouse (Isdat) ; Centre national d'études spatiales (CNES) ; Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ; Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ; Institut de recherche pour le développement (IRD) ; Office national d'études et de recherche aérospatiales (Onera) ; Météo-France.

La participation au concours peut se faire seul.e ou par équipe.

Chaque établissement peut être concerné par plusieurs projets candidats.

Au sein d'une même équipe, les participant.es peuvent appartenir à des établissements, des niveaux et des cursus différents.

Les candidat.es devront proposer des actions concrètes qui doivent :

- s'inscrire dans une démarche de transition environnementale et sociétale ;
- être obligatoirement mises en œuvre sur un campus ou établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche de l'académie de Toulouse.

Ne sont pas éligibles à ce concours les projets pour l'enseignement et/ou la recherche.

---

## **Article 5 – Durée de l'événement**

La période de dépôt des dossiers pour la 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches se déroule entre le 20 Mars et le 29 Juin 2025, minuit.

Les projets sélectionnés seront auditionnés le vendredi 4 juillet 2025, la cérémonie de remise des prix aura lieu lors du Festival Futurs Proches des 9 et 10 Octobre 2025 (*la date précise sera connue prochainement*).

---

## **Article 6 - Dossier de candidature**

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Comue de Toulouse : <https://www.univ-toulouse.fr/des-campus-attractifs/actions-tes>

Le dossier de candidature est téléchargeable sur demande à l'adresse suivante :  
[concoursdd@univ-toulouse.fr](mailto:concoursdd@univ-toulouse.fr)

Il est composé du :

- Dossier de candidature à compléter
- Règlement du Concours Futurs Proches
- Formulaire de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s)
- Photo de l'équipe projet

Pour candidater, les participant.es doivent télécharger, compléter et soumettre le dossier de candidature sous format PDF, par mail à l'adresse suivante : [concoursdd@univ-toulouse.fr](mailto:concoursdd@univ-toulouse.fr) avant le 20 Juin minuit.

Le dossier sera composé de 7 pages maximum (*hors Formulaire de soutien, également, annexes et parties « Informations générales » et « Portage du projet »*).

L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander un complément d'information si cela lui semble nécessaire.

Dans la mesure où les candidat.es se regroupent en équipe, ils doivent obligatoirement désigner un responsable de projet qui sera l'interlocuteur entre les organisateurs et l'équipe tout au long du concours. Le responsable de projet doit par ailleurs, désigner une personne morale (*association ou établissement*) qui sera destinataire du prix si le projet est lauréat.

Aucun prix ne pourra être attribué à une personne physique.

Un justificatif d'appartenance (copie de la carte étudiante/ carte professionnelle ou autre) à un établissement de la Comue de Toulouse est obligatoire et doit être joint au dossier de candidature.

---

## **Article 7 - Engagement des établissements concernés**

Le(s) formulaire(s) de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s) devront être dûment complété(s) et joint(s) au dossier de candidature. La demande de signature du formulaire devra être faite au plus tard avant le 27 Juin 2025 à minuit (*signature du document faisant foi*).

---

## **Article 8 - Critères de sélection**

Afin d'évaluer les projets, différents critères seront pris en compte par le jury, à savoir :

- la qualité de présentation
- la faisabilité de l'action
- la pérennité de l'action
- la répliquabilité du projet
- l'originalité, la pertinence, l'utilité et l'intégration sur le campus

- l'organisation de la mise en œuvre et du suivi de l'action
  - l'identification et l'implication des parties prenantes sollicitées
  - le coût global de la réalisation
- 

## **Article 9 - Le jury et les récompenses**

### **Composition du jury**

Le jury de pré-sélection des candidatures sera composé des financeurs du concours à savoir le CROUS de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF, la MGEN et la Comue de Toulouse.

Lors de l'audition des candidat.es, le jury sera également composé de notre partenaire du territoire, la Mairie de Toulouse. De manière générale, le jury pourra être étoffé d'experts extérieurs à l'enseignement supérieur et la recherche, si cela est opportun.

### **Récompenses**

Les dotations sont des prix en numéraire. La dotation globale s'élève à 5 000 euros, financés par la Comue de Toulouse, le Crous de Toulouse-Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Le jury se réserve le droit d'attribuer l'enveloppe financière de 5 000 Euros de la manière qui lui convient le mieux au regard de la qualité des candidatures ; A savoir, en intégralité à un projet ou de manière partielle à plusieurs projets.

Ces dotations sont remises à une personne morale (établissement ou association), et sont utilisées par les lauréat.es pour la réalisation du projet. Le montant du prix sera versé à la personne morale désignée comme porteuse du projet dès lors que l'action sera engagée.

---

## **Article 10 - Engagement des lauréats**

Les lauréat.es s'engagent à :

- Utiliser la dotation pour la réalisation de l'action primée dans le cadre du Concours Festival Futurs Proches
- Communiquer sur le projet en précisant : « Nom du projet » a reçu le prix XXX de la 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches en citant les partenaires financeurs.

## **Article 11 - Déroulement du concours**

### **Calendrier**

- Lancement de la 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches : Jeudi 20 Mars 2025
- Date de remise des dossiers des candidats : Vendredi 20 Juin 2025 à minuit
- Analyse des dossiers par le jury : du lundi 23 au vendredi 27 Juin 2025
- Auditions en public des projets sélectionnés : Vendredi 4 Juillet (matin)
- Annonce des projets lauréats : Vendredi 4 Juillet (après-midi)
- Remise des prix : 9 ou 10 Octobre 2025 dans le cadre du Festival Futurs Proches

### **Déroulement du concours**

Pendant le déroulement du concours, les participant.es pourront s'ils le souhaitent demander des informations complémentaires aux organisateurs, par courriel : [concoursdd@univ-toulouse.fr](mailto:concoursdd@univ-toulouse.fr)

---

## **Article 12 – Organisateur et Partenaires**

L'organisateur du Concours Futurs Proches est la Comue de Toulouse.

Les partenaires financiers du Concours Futurs Proches sont le Crous de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Le Concours Futurs Proches est labellisé dans le cadre de la démarche Agir Ensemble.

La mairie de Toulouse est partenaire dans le cadre du label Agir Ensemble.

---

## **Article 13 - Réclamations**

Tout.e participant.e à la 10<sup>e</sup> édition du Concours Futurs Proches s'engage à :

- Lire et accepter sans réserve le présent règlement, y compris ses avenants éventuels sans possibilité de réclamation quant aux résultats
- Participer aux auditions qui auront lieu le 4 Juillet 2025 ainsi qu'à la remise des prix qui aura lieu le 9 ou 10 Octobre 2025 pendant le festival Futurs Proches.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Il se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets.

## **Article 14 – Droit à l'image et droits d'auteurs**

Les participant.es autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur action. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Chacun des projets lauréats verra son projet diffusé lors de la remise des prix. Les gagnant.es autorisent, par avance, la publication de leur projet, de leur nom et prénom.

Les dossiers de candidature transmis par les participant.es au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

L'organisateur pourra reproduire gracieusement sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative à l'action qui sera menée par les participant.es.

Si les participant.es au concours ne souhaitent pas la diffusion de leur image, ils doivent le signifier expressément afin que leur visage soit flouté.

---

## **Article 15 - Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur la page internet du concours Futurs Proches à l'adresse suivante : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/> Rubrique Engagement Associatif et Citoyen > Campus Durable et Responsable > Concours Futurs Proches

---

## **Article 16 Protection des données à caractère personnel**

Les données des participant.es recueillies dans le cadre du présent concours, seront utilisées par les seuls agents de la Comue de Toulouse pour instruire les dossiers de candidature. La Comue de Toulouse se porte garante de la sécurisation et de l'archivage de ces données.

La justification de ce traitement de données est basée sur le consentement des participant.es qui se concrétise au moment de la constitution et par l'envoi de leur dossier, qui vaut acceptation que leurs données soient utilisées dans le cadre de ce concours.

Les données sont conservées pendant un an. Elles seront anonymisées à des fins de statistiques ou de restitution.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidat.es ont un droit d'accès à leurs données, un droit à la rectification et un droit d'effacement.

Ces droits s'exercent auprès du responsable du traitement : [concoursdd@univ-toulouse.fr](mailto:concoursdd@univ-toulouse.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'UT : [dpd@univ-toulouse.fr](mailto:dpd@univ-toulouse.fr)

Votre consentement ne décharge en rien le responsable du traitement de ses responsabilités, et vous conservez tous les droits garantis par la loi.

---

**Les partenaires du Concours Futurs Proches, labellisé Agir Ensemble :**



**Un concours labellisé dans le cadre du dispositif Agir Ensemble :**

